



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 207 - AOUT 2012**

# SOMMAIRE

## **R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté N °2012108-0054 - Arrêté portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2012 à la Polyclinique La Louvière - Lille (n ° FINESS 590780383)	1
Arrêté N °2012108-0055 - Arrêté portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2012 à la Polyclinique de la Thiérache - Wignehies (n ° FINESS 590006896)	4
Arrêté N °2012108-0056 - Arrêté portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2012 à la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge (n ° FINESS 590813507)	7
Arrêté N °2012108-0057 - Arrêté portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2012 à la Polyclinique Vauban - Valenciennes (n ° FINESS 590008041)	10
Arrêté N °2012108-0058 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au GHICL - Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille (n ° FINESS 590780284)	13
Arrêté N °2012108-0059 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au CRF HELENE BOREL (n ° FINESS 590780158)	16
Arrêté N °2012108-0060 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à la Maison de Repos "LES ABEILLES " (n ° FINESS 590783171)	19
Arrêté N °2012108-0061 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à l' Etablissement de soins médicaux JEAN XXIII (n ° FINESS 590000816)	22
Arrêté N °2012108-0062 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au CRF MARC SAUTELET (n ° FINESS 590782611)	25
Arrêté N °2012108-0063 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à l' Hôpital de Jour de la M.G.E.N. (n ° FINESS 590785341)	28
Arrêté N °2012108-0064 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre de Lutte Contre le Cancer - OSCAR LAMBRET LILLE (n ° FINESS 590000188)	31
Arrêté N °2012108-0065 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre de Convalescence PONT BERTIN (n ° FINESS 590782694)	34
Arrêté N °2012108-0066 - Arrêté portant FIXATION du montant de l'enveloppe MIGAC applicable en 2012 à Santelys HAD (n ° FINESS 590815509)	37
Arrêté N °2012108-0067 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à l' UGECAM (n ° FINESS 590039863)	40

Arrêté N °2012108-0068 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à l' Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN (n ° FINESS 590786984)	43
Arrêté N °2012108-0069 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à l' Unité Locale de Soins pour Personnes Agées de FRESNES (n ° FINESS 590797346)	46
Arrêté N °2012108-0070 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à la Maison de Convalescence de LALLAING (n ° FINESS 590790473)	49
Arrêté N °2012108-0071 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n ° FINESS 590781415)	52
Arrêté N °2012108-0072 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre Hospitalier de FELLERIES- LIESSIES (n ° FINESS 590781811)	55
Arrêté N °2012108-0073 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre Hospitalier de SECLIN (n ° FINESS 590780227)	58
Arrêté N °2012108-0074 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à l' EPSM ARMENTIÈRES (n ° FINESS 590782660)	61
Arrêté N °2012108-0075 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à l' EPSM SAINT ANDRÉ- LEZ- LILLE (n ° FINESS 590034740)	64
Arrêté N °2012108-0076 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à la Polyclinique de GRANDE SYNTHÉ (n ° FINESS 590001749)	67
Arrêté N °2012118-0012 - Arrêté rectificatif portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre Hospitalier de FELLERIES- LIESSIES (n ° FINESS 590781811)	70
Arrêté N °2012118-0013 - Arrêté rectificatif portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre Hospitalier de SECLIN (n ° FINESS 590780227)	73
Arrêté N °2012118-0014 - Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à l' EPSM ARMENTIÈRES (n ° FINESS 590782660)	76
Arrêté N °2012118-0015 - Arrêté rectificatif portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à l' EPSM SAINT ANDRÉ- LEZ- LILLE (n ° FINESS 590034740)	79
Arrêté N °2012123-0010 - Arrêté rectificatif portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n ° FINESS 590781415)	82
Arrêté N °2012123-0011 - Arrêté rectificatif portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à la Polyclinique de GRANDE SYNTHÉ (n ° FINESS 590001749)	85



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0054**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION du montant de  
l'enveloppe MIGAC applicable en 2012 à la  
Polyclinique La Louvière - Lille (n ° FINSS  
590780383)



Arrêté portant **FIXATION** du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2012 à la Polyclinique La Louvière - Lille  
(n° FINESS 590780383)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Polyclinique La Louvière - Lille au titre de l'exercice 2012 est fixée à **74 146 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 74 146 €

- au titre des MIGAC : 74 146 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 74 146 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0055**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION du montant de  
l'enveloppe MIGAC applicable en 2012 à la  
Polyclinique de la Thiérache - Wignehies (n °  
FINESS 590006896)



Arrêté portant **FIXATION** du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2012 à la Polyclinique de la Thiérache - Wignehies  
(n° FINESS 590006896)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Polyclinique de la Thiérache - Wignehies au titre de l'exercice 2012 est fixée à **1 090 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 1 090 €

- au titre des MIGAC : 1 090 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 1 090 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0056**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION du montant de  
l'enveloppe MIGAC applicable en 2012 à la  
Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge (n °  
FINESS 590813507)



Arrêté portant **FIXATION** du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2012 à la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge  
(n° FINESS 590813507)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge au titre de l'exercice 2012 est fixée à **128 486 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 128 486 €

- au titre des MIGAC : 128 486 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

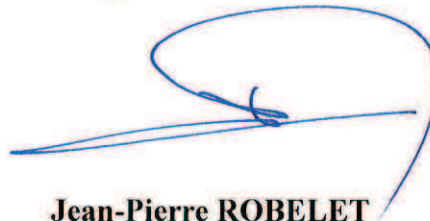
TOTAL GENERAL : 128 486 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0057**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION du montant de  
l'enveloppe MIGAC applicable en 2012 à la  
Polyclinique Vauban - Valenciennes (n °  
FINESS 590008041)

Arrêté portant **FIXATION** du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2012 à la Polyclinique Vauban - Valenciennes  
(n° FINESS 590008041)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Polyclinique Vauban - Valenciennes au titre de l'exercice 2012 est fixée à **7 1364 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 71 364 €

- au titre des MIGAC : 71 364 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 71 364 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0058**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 au  
GHICL - Groupement Hospitalier de l'Institut  
Catholique de Lille (n ° FINESS 590780284)



Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 au GHICL - Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille  
(n° FINESS 590780284)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au GHICL - Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille au titre de l'exercice 2012 est fixée à **34 470 632 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 34 470 632 €

- au titre de la DAF : 9 355 475 €
- au titre des MIGAC : 20 729 332 €
- au titre du forfait urgences : 4 385 825 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 34 470 632 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins

A blue ink signature of Jean-Pierre Robelet, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, looping flourish that curves back up and over the end of the horizontal stroke.

**Jean-Pierre ROBELET**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0059**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 au  
CRF HELENE BOREL (n ° FINSS  
590780158)



Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 au CRF HELENE BOREL  
(n° FINESS 590780158)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;



## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au CRF HELENE BOREL au titre de l'exercice 2012 est fixée à **5 242 518 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 5 242 518 €

- au titre de la DAF : 5 242 518 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 5 242 518 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0060**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 à  
la Maison de Repos "LES ABEILLES " (n °  
FINESS 590783171)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 à la Maison de Repos "LES ABEILLES "  
(n° FINESS 590783171)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Maison de Repos "LES ABEILLES " au titre de l'exercice 2012 est fixée à **3 575 415 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 3 575 415 €

- au titre de la DAF : 3 575 415 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

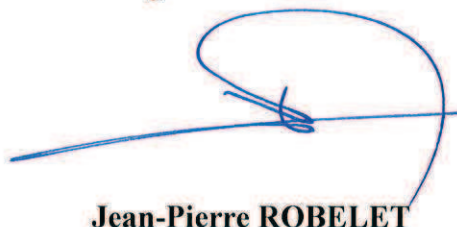
TOTAL GENERAL : 3 575 415 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0061**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 à  
l' Etablissement de soins médicaux JEAN  
XXIII (n ° FINESS 590000816)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 à l' Etablissement de soins médicaux JEAN XXIII  
(n° FINESS 590000816)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l' Etablissement de soins médicaux JEAN XXIII au titre de l'exercice 2012 est fixée à **5 417 634 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 5 417 634 €

- au titre de la DAF : 5 383 932 €
- au titre des MIGAC : 33 702 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

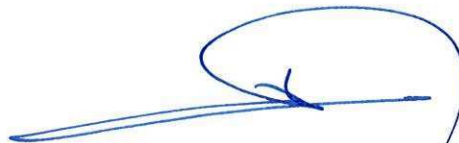
TOTAL GENERAL : 5 417 634 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0062**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 au  
CRF MARC SAUTELET (n ° FINSS  
590782611)



Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 au CRF MARC SAUTELET  
(n° FINESS 590782611)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au CRF MARC SAULETEL au titre de l'exercice 2012 est fixée à **11 162 228 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 11 162 228 €

- au titre de la DAF : 11 162 228 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 11 162 228 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0063**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 à  
l' Hôpital de Jour de la M.G.E.N. (n ° FINISS  
590785341)



Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 à l' Hôpital de Jour de la M.G.E.N.  
(n° FINESS 590785341)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l' Hôpital de Jour de la M.G.E.N. au titre de l'exercice 2012 est fixée à **2 008 849 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 2 008 849 €

- au titre de la DAF : 2 008 849 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 2 008 849 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0064**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 au  
Centre de Lutte Contre le Cancer - OSCAR  
LAMBRET LILLE (n ° FINESS 590000188)



Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 au Centre de Lutte Contre le Cancer - OSCAR LAMBRET LILLE  
(n° FINESS 590000188)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre de Lutte Contre le Cancer - OSCAR LAMBRET LILLE au titre de l'exercice 2012 est fixée à **16 202 083 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 16 202 083 €

- au titre des MIGAC : 16 202 083 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

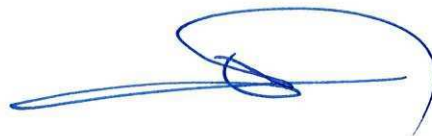
TOTAL GENERAL : 16 202 083 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0065**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 au  
Centre de Convalescence PONT BERTIN (n °  
FINESS 590782694)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 au Centre de Convalescence PONT BERTIN  
(n° FINESS 590782694)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre de Convalescence PONT BERTIN au titre de l'exercice 2012 est fixée à **1 332 873 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 1 332 873 €

- au titre de la DAF : 1 332 873 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 1 332 873 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0066**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION du montant de  
l'enveloppe MIGAC applicable en 2012 à  
Santelys HAD (n ° FINESS 590815509)



Arrêté portant **FIXATION** du montant de l'enveloppe MIGAC  
applicable en 2012 à Santelys HAD  
(n° FINESS 590815509)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à Santelys HAD au titre de l'exercice 2012 est fixée à **-14 907 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : -14 907 €

- au titre des MIGAC : -14 907 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : -14 907 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0067**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 à  
l' UGECAM (n ° FINESS 590039863)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 à l' UGECAM  
(n° FINESS 590039863)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l' UGECAM au titre de l'exercice 2012 est fixée à **20 390 794 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 20 390 794 €

- au titre de la DAF : 20 390 794 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 20 390 794 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0068**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 à  
l' Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN (n °  
FINESS 590786984)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 à l' Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN  
(n° FINESS 590786984)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l' Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN au titre de l'exercice 2012 est fixée à **3 236 840 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 3 236 840 €

- au titre de la DAF : 3 236 840 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 3 236 840 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0069**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 à  
l' Unité Locale de Soins pour Personnes Agées  
de FRESNES (n ° FINESS 590797346)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 à l' Unité Locale de Soins pour Personnes Agées de FRESNES  
(n° FINESS 590797346)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l' Unité Locale de Soins pour Personnes Agées de FRESNES au titre de l'exercice 2012 est fixée à **2 331 146 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 2 331 146 €

- au titre de la DAF : 2 331 146 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 2 331 146 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0070**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 à  
la Maison de Convalescence de LALLAING  
(n ° FINESS 590790473)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à la Maison de Convalescence de LALLAING (n° FINESS 590790473)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Maison de Convalescence de LALLAING au titre de l'exercice 2012 est fixée à **3 801 376 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 3 801 376 €

- au titre de la DAF : 3 801 376 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 3 801 376 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0071**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 au  
Centre Hospitalier de DUNKERQUE (n °  
FINESS 590781415)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE  
(n° FINESS 590781415)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre de l'exercice 2012 est fixée à **11 869 154 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 9 357 804 €

- au titre de la DAF : 53 474 €
- au titre des MIGAC : 6 690 639 €
- au titre du forfait urgences : 2 497 654 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 116 037 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :  
Service de soins de longue durée : 2 511 350 €

TOTAL GENERAL : 11 869 154 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0072**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 au  
Centre Hospitalier de FELLERIES- LIESSIES  
(n ° FINESS 590781811)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES (n° FINESS 590781811)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES au titre de l'exercice 2012 est fixée à **15 870 453 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 15 870 453 €

- au titre de la DAF : 15 870 453 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 15 870 453 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0073**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 au  
Centre Hospitalier de SECLIN (n ° FINSS  
590780227)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 au Centre Hospitalier de SECLIN  
(n° FINESS 590780227)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SECLIN au titre de l'exercice 2012 est fixée à **13 485 381 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 11 644 405 €

- au titre de la DAF : 5 567 004 €
- au titre des MIGAC : 4 266 354 €
- au titre du forfait urgences : 1 811 047 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :  
Service de soins de longue durée : 1 840 976 €

TOTAL GENERAL : 13 485 381 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0074**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 à  
l' EPSM ARMENTIÈRES (n ° FINSS  
590782660)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 à l' EPSM ARMENTIÈRES  
(n° FINESS 590782660)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l' EPSM ARMENTIÈRES au titre de l'exercice 2012 est fixée à **90 413 575 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 90 413 575 €

- au titre de la DAF : 90 413 575 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 90 413 575 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0075**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 à  
l' EPSM SAINT ANDRÉ- LEZ- LILLE (n °  
FINESS 590034740)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 à l' EPSM SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE  
(n° FINESS 590034740)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à l' EPSM SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE au titre de l'exercice 2012 est fixée à **82 852 830 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 82 852 830 €

- au titre de la DAF : 82 852 830 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 82 852 830 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0076**

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins  
le 17 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation  
annuelle de financement applicable en 2012 à  
la Polyclinique de GRANDE SYNTHÉ (n °  
FINESS 590001749)

Arrêté portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 à la Polyclinique de GRANDE SYNTHE  
(n° FINESS 590001749)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation annuelle de financement allouée à la Polyclinique de GRANDE SYNTHE au titre de l'exercice 2012 est fixée à **4 824 702 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 4 824 702 €

- au titre de la DAF : 2 892 705 €
- au titre des MIGAC : 800 863 €
- au titre du forfait urgences : 1 131 134 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

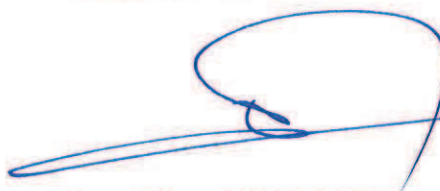
TOTAL GENERAL : 4 824 702 €

**Article 2** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 17 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur Général Délégué  
chargé de l'Offre de Soins



**Jean-Pierre ROBELET**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012118-0012**

**signé par Véronique YVONNEAU, adjointe au directeur général délégué, directeur de l'offre de soins  
le 27 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté rectificatif portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES (n ° FINESS 590781811)

Arrêté rectificatif portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES (n° FINESS 590781811)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de dotation annuelle du 17 avril 2012.

**Article 2** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES au titre de l'exercice 2012 est fixée à **15 985 467 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 15 985 467 €

- au titre de la DAF : 15 985 467 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

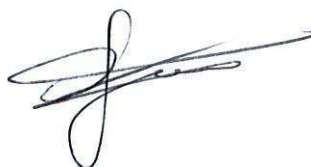
TOTAL GENERAL : 15 985 467 €

**Article 3** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 27 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
chargée de l'Offre de Soins



Véronique YVONNEAU





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012118-0013**

**signé par Véronique YVONNEAU, adjointe au directeur général délégué, directeur de l'offre  
de soins  
le 27 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté rectificatif portant FIXATION de la  
dotation annuelle de financement applicable en  
2012 au Centre Hospitalier de SECLIN (n °  
FINESS 590780227)

Arrêté rectificatif portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 au Centre Hospitalier de SECLIN (n° FINESS 590780227)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de dotation annuelle du 17 avril 2012.

**Article 2** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SECLIN au titre de l'exercice 2012 est fixée à **13 085 381 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 11 244 405 €

- au titre de la DAF : 5 567 004 €
- au titre des MIGAC : 3 866 354 €
- au titre du forfait urgences : 1 811 047 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :  
Service de soins de longue durée : 1 840 976 €

TOTAL GENERAL : 13 085 381 €

**Article 3** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 27 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
chargée de l'Offre de Soins



Véronique YVONNEAU





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012118-0014**

**signé par Véronique YVONNEAU, adjointe au directeur général délégué, directeur de l'offre de soins  
le 27 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à l' EPSM ARMENTIÈRES (n ° FINISS 590782660)

Arrêté rectificatif portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 à l' EPSM ARMENTIÈRES  
(n° FINESS 590782660)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de dotation annuelle du 17 avril 2012.

**Article 2** : La dotation annuelle de financement allouée à l' EPSM ARMENTIÈRES au titre de l'exercice 2012 est fixée à **90 363 575 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 90 363 575 €

- au titre de la DAF : 90 363 575 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 90 363 575 €

**Article 3** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 27 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
chargée de l'Offre de Soins



Véronique YVONNEAU





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012118-0015**

**signé par Véronique YVONNEAU, adjointe au directeur général délégué, directeur de l'offre  
de soins  
le 27 Avril 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté rectificatif portant FIXATION de la  
dotation annuelle de financement applicable en  
2012 à l' EPSM SAINT ANDRÉ- LEZ-  
LILLE (n ° FINESS 590034740)

Arrêté rectificatif portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à l' EPSM SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE (n° FINESS 590034740)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de dotation annuelle du 17 avril 2012.

**Article 2** : La dotation annuelle de financement allouée à l' EPSM SAINT ANDRÉ-LEZ-LILLE au titre de l'exercice 2012 est fixée à **82 902 830 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 82 902 830 €

- au titre de la DAF : 82 902 830 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

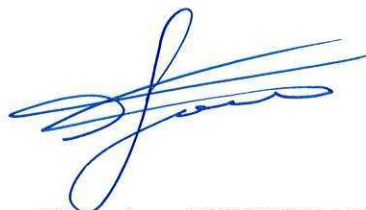
TOTAL GENERAL : 82 902 830 €

**Article 3** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 27 AVR. 2012

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
chargée de l'Offre de Soins



Véronique YVONNEAU





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012123-0010**

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS  
le 02 Mai 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté rectificatif portant FIXATION de la  
dotation annuelle de financement applicable en  
2012 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE  
(n ° FINESS 590781415)

Arrêté rectificatif portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement  
applicable en 2012 au Centre Hospitalier de DUNKERQUE  
(n° FINESS 590781415)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de dotation annuelle du 17 avril 2012.

**Article 2** : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre de l'exercice 2012 est fixée à **11 969 154 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 9 457 804 €

- au titre de la DAF : 295 354 €
- au titre des MIGAC : 6 548 759 €
- au titre du forfait urgences : 2 497 654 €
- au titre du forfait prélèvements d'organes : 116 037 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :  
Service de soins de longue durée : 2 511 350 €

TOTAL GENERAL : 11 969 154 €

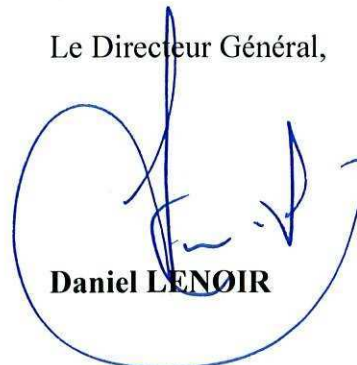
**Article 3** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le

- 2 MAI 2012  
- 2 MAI 2012 -

Le Directeur Général,



**Daniel LENOIR**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012123-0011**

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS  
le 02 Mai 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté rectificatif portant FIXATION de la  
dotation annuelle de financement applicable en  
2012 à la Polyclinique de GRANDE SYNTHE  
(n ° FINESS 590001749)

Arrêté rectificatif portant **FIXATION** de la dotation annuelle de financement applicable en 2012 à la Polyclinique de GRANDE SYNTHE (n° FINESS 590001749)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2015/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de dotation annuelle du 17 avril 2012.

**Article 2** : La dotation annuelle de financement allouée à la Polyclinique de GRANDE SYNTHE au titre de l'exercice 2012 est fixée à **4 874 702 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1 – Compte de Résultat Prévisionnel Principal : 4 874 702 €

- au titre de la DAF : 2 915 190 €
- au titre des MIGAC : 828 378 €
- au titre du forfait urgences : 1 131 134 €

2 – Compte de Résultat Prévisionnel Annexe :

TOTAL GENERAL : 4 874 702 €

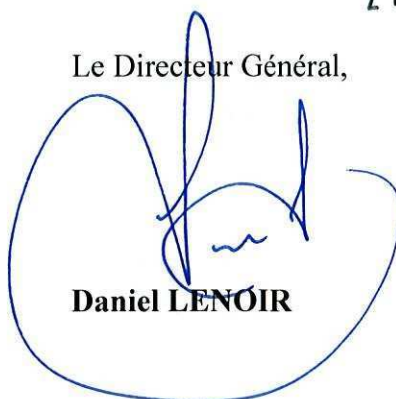
**Article 3** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour Administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le

- 2 MAI 2012

Le Directeur Général,



**Daniel LENOIR**